

RAPPORT TRIMESTRIEL n°1 JANVIER-MARS 2026

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose la communication au public, tous les trois mois, des concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Un focus sera fait sur l'indice ATMO et les PM₁₀, principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air en Guyane. A l'origine des nombreux dépassements des seuils réglementaires, elles proviennent des passages des « brumes du Sahara ».



LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice **ATMO** est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de **bon** jusqu'à **extrêmement mauvais**.

Au cours du trimestre, la qualité de l'air a été majoritairement moyenne (43 % du temps). Les brumes sahariennes ont été à l'origine de 11 épisodes de pollution (12 % de la période) et ont conduit à une qualité de l'air dégradée pendant 4 % du temps.

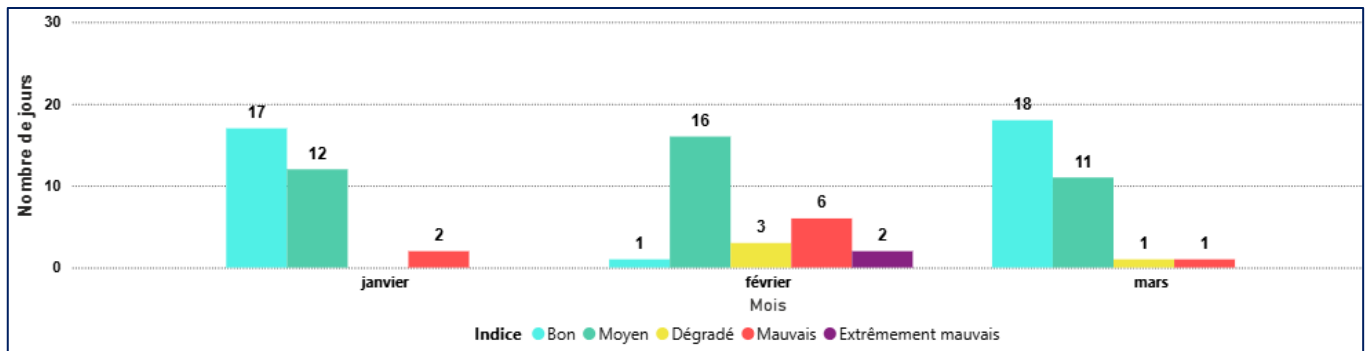
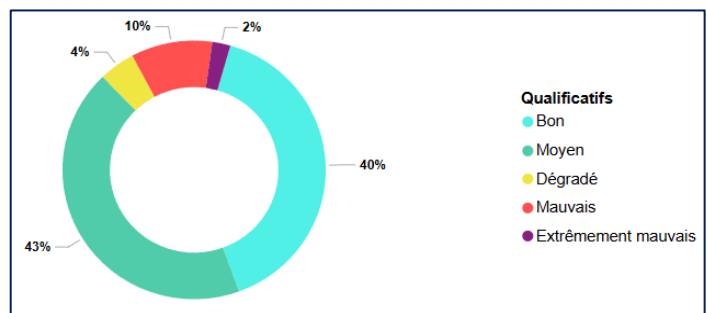


Figure 1: Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours

Le mois de février a été le plus marqué par ce phénomène naturel avec 6 indices mauvais et 2 extrêmement mauvais.

DEPASSEMENTS DE SEUILS - PARTICULES PM₁₀

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 µm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m³** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m³**.

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos deux stations est en dépassement.

Sur la période considérée, **6 dépassements du SIR** et **4 dépassements du SA** ont été observés en Guyane.

Les concentrations maximales journalières atteintes à Cainea3 (FR40008) et à Kourou_Gaston Monnerville (FR40006) sont respectivement de 225.3 µg/m³ et 251.1 µg/m³, observées le 22 février 2026. Pour ce 1^{er} trimestre, une moyenne journalière de 32.1 µg/m³ a été mesurée dans la ZAR (à FR40008) et 28.6 µg/m³ dans la ZR (à FR40006).

Les dépassements sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	SIR	SA	Alerte sur persistance	Maximum journalière du trimestre
ZAS	6 jours	4 jours	4 jours	225.3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

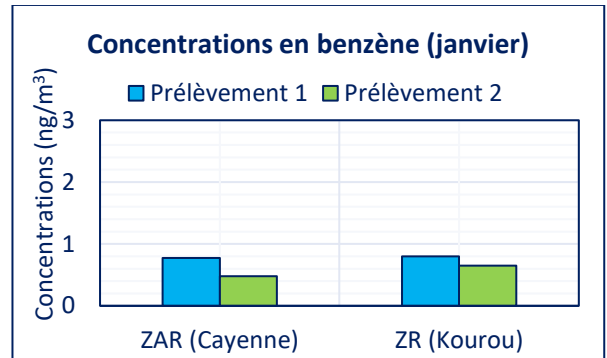


BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur les stations « Cainea3 » (FR40008) à Cayenne, et « Brady » (FR40006) à Kourou durant le mois de février. Les résultats sont présentés ci-contre.



Les concentrations moyennes du benzène sur ces trois mois s'élèvent à **0,63 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** dans la ZAR et à **0,73 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** dans la ZR. Sur les douze derniers mois de 2025, les concentrations moyennes du benzène sont de **0,58 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** dans la ZAR et de **0,78 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** dans la ZR. **Les concentrations observées en benzène sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire de 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**



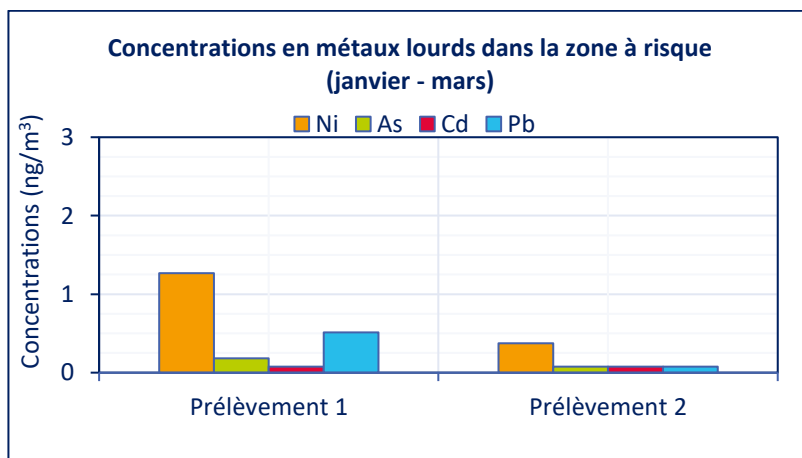
MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, puis analysés par un laboratoire à partir de la fraction des PM_{10} .

Pour ce premier trimestre, deux prélèvements ont été effectués au mois de janvier et mars dans la zone à risque, sur la station « Kalou » (FR40007) à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



Rappel des valeurs cibles :

Arsenic : 6 ng/m^3

Nickel : 20 ng/m^3

Cadmium : 5 ng/m^3

Objectif de qualité :

Plomb : 0.5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

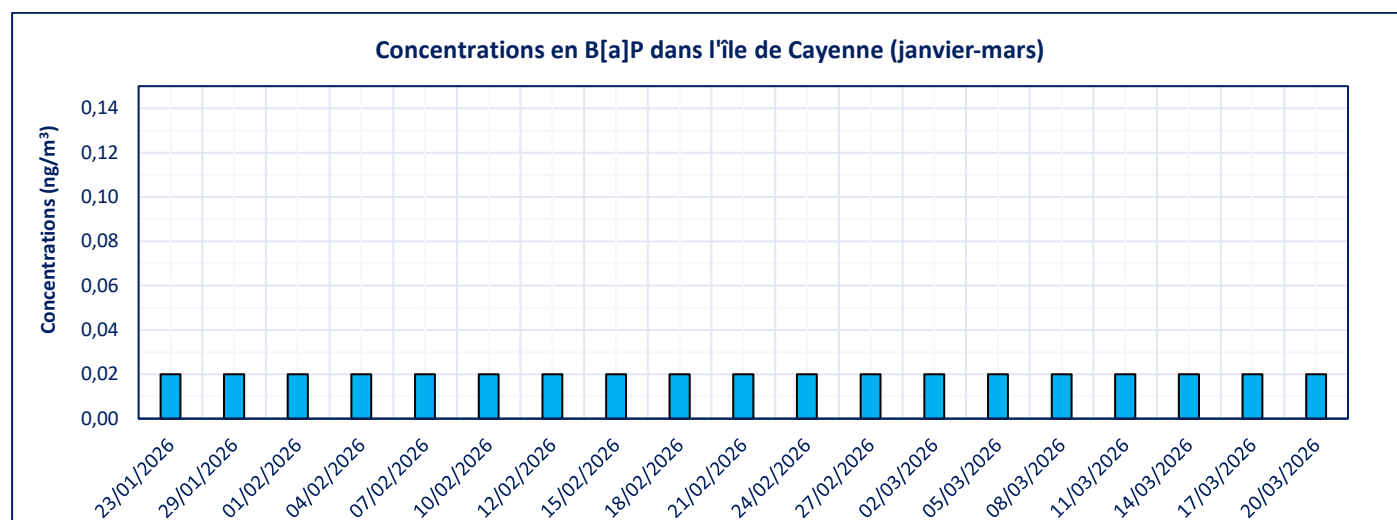
L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur toute la zone de surveillance.



Benzo[a]pyrène

Pour ce premier trimestre, 21 prélèvements de B[a]P ont été réalisés de janvier à mars à Matoury (FR40007). L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24 h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

2 filtres ont été invalidés en raison d'une coupure de courant et de rendement inférieur à 50%. Les résultats sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrène mesurés dans la ZAR sont tous inférieures à 0,02 ng/m³. La concentration moyenne du benzène sur les douze derniers mois de 2025 est de 0,03 µg/m³ dans la ZAR.

Ces valeurs sont très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³.

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>

Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».